

---

# Une analyse de la stratégie nationale du logement basée sur les droits et l'ACS+

*Préparé pour Commission canadienne des droit de la personne*

Kaitlin Schwan & Nadia Ali

---



---

# Une analyse de la stratégie nationale du logement basée sur les droits et l'ACS+

**Comment Citer:** Schwan, K., & Ali, N. (2021). *Une analyse de la stratégie nationale du logement basée sur les droits et l'ACS+*. Toronto, ON: Women's National Housing & Homelessness Network.

## Remerciements

Nous tenons à remercier le comité directeur de la [Women's National Housing and Homelessness Network](#) pour avoir examiné les versions préliminaires de ce rapport. Ce rapport a été conçu par [Hub Solutions](#) à l'Observatoire canadien du sans-abrisme (Sarah Anne Charlebois). Les opinions exprimées dans le présent rapport ne reflètent pas nécessairement celles du Commission canadienne des droit de la personne.

## Introduction

Au Canada et dans le monde entier, de nombreuses femmes, filles et personnes de diverses identités de genre continuent de vivre dans des logements précaires ou dangereux en raison de l'iniquité et de la discrimination.<sup>1</sup> Dans le contexte canadien, ces groupes connaissent des niveaux disproportionnés de besoins impérieux de logement et de pauvreté.<sup>2</sup> Il y a une grave pénurie de logements abordables et appropriés qui répondent aux besoins de diverses femmes et de familles dirigées par des femmes, exacerbée par des problèmes systémiques qui maintiennent ce groupe piégé dans la pauvreté et qui luttent pour obtenir une aide au logement. Dans un contexte où les options de logement sont rares et les refuges d'urgence débordés, de nombreuses femmes et personnes de diverses identités de genre s'en remettent à des réseaux informels pour se loger ou adoptent des stratégies de survie dangereuses pour accéder à un abri et répondre à leurs besoins fondamentaux. La nécessité de rester dans des situations d'itinérance cachée non seulement expose ce groupe au risque d'exploitation et d'abus, mais rend également leurs besoins invisibles pour les soutiens, les systèmes et le développement de politiques traditionnels.<sup>3</sup>

La ratification de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* en 2019 a le potentiel de transformer notre réponse aux inégalités fondées sur le sexe au sein du système de logement canadien. La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* établit le droit à un logement comme un droit fondamental de la personne, reconnaissant que « le logement revêt un caractère essentiel pour la dignité inhérente à la personne humaine et pour son bien-être, ainsi que pour l'établissement de collectivités viables et ouvertes. »<sup>4</sup> Cette législation, avec son engagement explicite à améliorer les résultats en matière de logement pour les personnes qui en ont le plus besoin, représente un énorme pas en avant vers la résolution des niveaux disproportionnés de besoins en matière de logement et des violations uniques du droit au logement que connaissent les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.

Il est toutefois important de noter que les défenseurs et les universitaires ont trouvé des écarts importants entre les programmes et les politiques de la Stratégie nationale sur le logement et une approche du logement basée sur les droits.<sup>5</sup> La Stratégie nationale sur le logement elle-même reconnaît les écarts actuels dans les connaissances nécessaires pour évaluer l'incidence que certains programmes et initiatives de logement peuvent avoir sur les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.<sup>6</sup> **À la lumière de ces écarts, le présent rapport emploie une analyse fondée sur les droits et l'ACS+ des programmes, des politiques et des dépenses de la Stratégie nationale sur le logement, en explorant leur pertinence pour la réalisation progressive du droit au logement des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre au Canada.**

1 A/HRC/43/43, n° 9, par. 4.

2 Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2019). Données sur les besoins impérieux en matière de logement. CMHC - SCHL. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionals/housing-markets-data-and-research/housing-research/core-housing-need/core-housing-need-data-by-the-numbers>

3 Schwan, K., A. Versteegh, M. Perri, R. Caplan, K. Baig, E. Dej, J. Jenkinson, H. Brais, F. Eiboff et T. Pahlevan Chaleshtari (2020). The State of Women's Housing Need & Homelessness in Canada: A Literature Review. Hache, A., A. Nelson, E. Kratochvil et J. Malenfant (Eds). Toronto, Ontario : Canadian Observatory on Homelessness Press.

4 Gouvernement du Canada. (21 juin 2019). Loi sur la stratégie nationale sur le logement. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteComple.html>

5 Frances Bula. (13 août 2019). Les experts remettent en question les niveaux de financement et la mise en œuvre des annonces fédérales en matière de logement. The Globe and Mail. <https://www.theglobeandmail.com/canada/british-columbia/article-experts-question-rollout-of-federal-housing-funds/>

6 Stratégie nationale sur le logement, 2017, p. 26.

Étant donné que la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* est fondée sur la reconnaissance du droit au logement tel que défini par le droit international en matière de droits de la personne, nous utilisons les normes internationales sur les droits de la personne pour guider nos analyses. Nous nous appuyons spécifiquement sur les conseils sur la réalisation progressive fournis par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le logement convenable en tant qu'élément du droit dans son rapport 2020, *Lignes directrices relatives à la réalisation du droit à un logement convenable*<sup>7</sup> Ces lignes directrices fournissent des directives en matière de droits de la personne qui font autorité et permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation du droit au logement des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre par le biais de la Stratégie nationale sur le logement.

Bien que cet examen ne soit pas exhaustif, il met en lumière plusieurs dimensions de la Stratégie nationale sur le logement qui sont incompatibles avec la réalisation progressive du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre. Quatre programmes de la Stratégie nationale sur le logement sont analysés ci-dessous à cet égard : l'Allocation canadienne pour le logement, l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs, Vers un chez-soi et le Fonds national de co-investissement pour le logement. Alors que des progrès significatifs ont été et continueront d'être réalisés par la Stratégie nationale sur le logement vers la réalisation du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre, les préoccupations décrites ci-dessous devraient préoccuper le défenseur fédéral du logement. Nous espérons que leur articulation contribuera à élargir et à transformer certains éléments de ces programmes de la Stratégie nationale sur le logement.

## Contexte - Engagements en matière d'équité entre les sexes dans le NHS et le NHSA

En 2019, le Canada a ratifié le droit au logement dans sa législation nationale sous la forme de la ***Loi sur la stratégie nationale sur le logement***. La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* reconnaît que « logement revêt un caractère essentiel pour la dignité inhérente à la personne humaine et pour son bien-être, ainsi que pour l'établissement de collectivités viables et ouvertes », et met en œuvre des mécanismes de surveillance du droit au logement qui visent à faire progresser la réalisation de ce droit au Canada.<sup>8</sup> La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* a été adoptée 22 mois après l'annonce de la ***Stratégie nationale sur le logement du Canada : Avoir un chez-soi***, qui fait elle-même référence à une approche du logement fondée sur les droits et consacre 25 % de ses investissements à la satisfaction des besoins en logement des femmes et des filles.<sup>9</sup> La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* et la Stratégie nationale sur le logement représentent un changement essentiel dans la politique et la législation fédérales vers une reconnaissance nationale du droit au logement. En tant que tels, la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* et la Stratégie nationale sur le logement ont un potentiel considérable pour répondre aux niveaux disproportionnés de besoins en matière de logement et aux

7 Conseil des droits de l'homme de l'ONU. (26 décembre 2019). Lignes directrices relatives à la réalisation du droit à un logement convenable. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, A/HRC/43/43, n° 8, par. 48 (a). <http://www.undocs.org/fr/A/HRC/43/43>

8 Gouvernement du Canada. (21 juin 2019). Loi sur la stratégie nationale sur le logement. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-11.2/TexteComple.html>

9 Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2 mai 2018). Stratégie nationale sur le logement. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/guidepage-strategy>

violations uniques du droit au logement que connaissent les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.

La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* impose au gouvernement fédéral l'obligation légale d'élaborer et de maintenir une stratégie nationale sur le logement qui améliore l'abordabilité et l'accessibilité du logement, en particulier pour les communautés les plus vulnérables du Canada, notamment les groupes particuliers de femmes, de filles et de personnes de diverses identités de genre. Depuis son annonce, la SCHL a élargi sa liste de groupes vulnérables prioritaires dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, qui comprend maintenant les groupes suivants :

- ↳ Femmes et enfants fuyant la violence familiale
- ↳ Personnes âgées
- ↳ Jeunes adultes
- ↳ Peuples autochtones
- ↳ Personnes handicapées
- ↳ Personnes avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie
- ↳ Vétérans
- ↳ Personnes LGBTQ2+
- ↳ Groupes racialisés
- ↳ Immigrants récents, en particulier les réfugiés
- ↳ Personnes en situation d'itinérance<sup>10</sup>

La Stratégie nationale sur le logement intègre aussi explicitement une « **optique d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+)** » pour guider son travail, un cadre fourni par **Femmes et Égalité des genres Canada**.<sup>11</sup> Ce cadre a été adopté pour garantir que le développement de la Stratégie nationale sur le logement et sa mise en œuvre soient fondés sur une optique d'ACS+. Cela signifie que le gouvernement du Canada s'est engagé à « adopter dans notre travail une approche qui tient compte du genre et de la diversité. Prendre en compte tous les facteurs identitaires intersectionnels dans le cadre de l'ACS+, pas seulement le sexe et le genre. »<sup>12</sup>

## Réalisation progressive – Qu'est-ce que cela signifie?

Le gouvernement du Canada s'est engagé à réaliser progressivement le droit au logement, notamment pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre. Cet engagement est inscrit dans la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*, et est également articulé dans de nombreux accords bilatéraux entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires négociés dans le cadre de la Stratégie nationale sur le

<sup>10</sup> Stratégie nationale sur le logement. (2017). Stratégie nationale sur le logement – Domaines d'intervention prioritaires. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/guidepage-strategy/priority-areas-for-action>

<sup>11</sup> Stratégie nationale sur le logement, 2017, p. 24.

<sup>12</sup> Condition féminine Canada. (s.d.). Guide pour la recherche en analyse comparative entre les sexes plus. <https://women-gender-equality.canada.ca/en/gender-based-analysis-plus/resources/research-guide.html>

logement.<sup>13</sup> Cet engagement est fondé sur la reconnaissance que la violations les plus flagrantes du droit au logement sont souvent le résultat de l'incapacité des gouvernements à prendre des *mesures positives* pour remédier à des conditions de logement inacceptables.<sup>14</sup> A la lumière de l'engagement pour la réalisation progressive, tous les gouvernements doivent prendre des mesures progressives pour garantir un logement adéquat pour tous.

Le principe de réalisation progressive stipule que tous les paliers de gouvernement « sont tenus d'agir au maximum de leurs ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice du droit à un logement convenable. »<sup>15</sup> La réalisation progressive exige que les mesures prises pour garantir le droit au logement soient raisonnables et proportionnées à la situation des titulaires de droits, et que ces mesures soient immédiates et correspondent à l'urgence et à l'ampleur des violations des droits subies.<sup>16</sup> La mise en œuvre de ce principe signifie que les gouvernements doivent :

- ↳ Réaliser le droit au logement pour tous aussi rapidement et efficacement que possible.
- ↳ Prendre des mesures délibérées, concrètes et ciblées en vue de la réalisation du droit au logement dans un délai raisonnable.
- ↳ Affecter des ressources suffisantes.
- ↳ Donner la priorité aux besoins des personnes ou des groupes défavorisés et marginalisés vivant dans des conditions de logement précaires.
- ↳ Assurer une prise de décision transparente et participative;
- ↳ Démontrer qu'ils ont utilisé au maximum les ressources disponibles et tous les moyens appropriés, y compris par des mesures législatives.<sup>17</sup>

Plusieurs dimensions de la Stratégie nationale sur le logement sont incompatibles avec le principe de réalisation progressive du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre, et créent ainsi des obstacles à la réalisation de la vision de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* et des droits internationaux de la personne du Canada. Quatre programmes de la Stratégie nationale sur le logement sont analysés ci-dessous à cet égard.

---

13 Société canadienne d'hypothèques et de logement. (s.d.). Ententes fédérales-provinciales-territoriales sur le logement. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/nhs/federal-provincial-territorial-housing-agreements>

14 Ibid, no 2, par. 17.

15 A/HRC/43/43, par. 18.

16 A/HRC/43/43, par. 19 (c, d).

17 A/HRC/43/43, n° 2, par. 16(b) et 19(a). Voir également Ben Djazia et Bellili c. Espagne, par. 15.3.

# 1. Allocation canadienne pour le logement

L'Allocation canadienne pour le logement est un nouvel outil qui vise à résoudre les problèmes d'abordabilité dans l'ensemble du Canada en offrant « une aide à l'abordabilité directement aux familles et aux personnes qui ont besoin d'un logement, y compris potentiellement celles qui vivent dans un logement social, celles qui sont sur une liste d'attente pour un logement social, ou celles qui sont logées sur le marché privé, mais qui ont du mal à joindre les deux bouts ». <sup>18</sup> L'Allocation canadienne pour le logement vise à fournir une moyenne de 2 500 \$ par an aux ménages admissibles, <sup>19</sup> avec l'objectif de soutenir au moins 300 000 ménages pendant la durée du programme. Le coût de l'Allocation canadienne pour le logement sera assumé par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Dès son annonce en 2017, la Stratégie nationale sur le logement a engagé 4 milliards de dollars dans le programme. <sup>20</sup>

## Principales préoccupations :

- ↳ La réalisation progressive exige de donner la priorité aux plus vulnérables, obligeant les gouvernements à employer des moyens délibérés et ciblés pour atteindre ceux qui sont le plus marginalisés et défavorisés. Dans le contexte canadien, la recherche a démontré de façon convaincante que les femmes et les familles dirigées par des femmes font face de façon disproportionnée à des besoins impérieux en matière de logement. Des études montrent que 57 % des ménages locataires en situation de besoin impérieux de logement sont des familles dirigées par des femmes ou des personnes seules, <sup>21</sup> et que les familles monoparentales dirigées par des femmes sont deux fois plus nombreuses que les familles monoparentales dirigées par des hommes. <sup>22</sup> Malgré cela, l'Allocation canadienne pour le logement ne prévoit pas d'objectifs spécifiques alignés sur ce besoin disproportionné, et n'exige pas que les provinces ou les territoires allouent ces fonds proportionnellement aux besoins de logement des femmes et des familles dirigées par des femmes.
- ↳ L'Allocation canadienne pour le logement n'offre pas de cadre permettant un suivi et des rapports transparents sur les bénéficiaires de l'allocation, ce qui rend difficile de s'assurer que les fonds de l'Allocation canadienne pour le logement sont effectivement accessibles aux femmes et aux personnes de diverses identités de genre qui subissent les formes les plus graves de marginalisation en matière de logement, notamment celles qui sont victimes de violence, qui échangent des relations sexuelles contre un logement ou qui font du canapé d'hôte.
- ↳ Le niveau de soutien offert par l'Allocation canadienne pour le logement (2 500 \$ par année, par ménage) est gravement insuffisant pour répondre au besoin impérieux de logement dans lequel se trouvent de nombreuses femmes et familles dirigées par des femmes. Les femmes assument de façon

<sup>18</sup> Stratégie nationale sur le logement, 2017, p. 15.

<sup>19</sup> Coalition canadienne des OSBL d'habitation. (Avril 2019). Canada Housing Benefit – Policy Principles. [https://chra-achru.ca/wp-content/uploads/2019/04/canada\\_housing\\_benefit\\_-\\_canpha\\_key\\_principles\\_0.pdf](https://chra-achru.ca/wp-content/uploads/2019/04/canada_housing_benefit_-_canpha_key_principles_0.pdf)

<sup>20</sup> Stratégie nationale sur le logement, 2017, p. 15.

<sup>21</sup> Pomeroy, 2020.

<sup>22</sup> Société canadienne d'hypothèques et de logement. (2019). Données sur les besoins impérieux en matière de logement. CMHC – SCHL.

Tiré de <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionals/housing-markets-data-and-research/housing-research/core-housing-need/core-housing-need-data-by-the-numbers>

disproportionnée le fardeau et les coûts liés aux soins des enfants,<sup>23</sup> tout en occupant des emplois en moyenne moins bien rémunérés<sup>24</sup> et en recevant moins d'argent pour le même travail.<sup>25</sup> Les résultats présentés dans ce rapport dressent un tableau désastreux des femmes et des personnes de diverses identités de genre qui doivent, en moyenne chaque mois, recourir à trois ou quatre méthodes de subsistance supplémentaires pour joindre les deux bouts, y compris le travail du sexe et l'accumulation de dettes. De tels résultats suggèrent que l'Allocation canadienne pour le logement ne s'aligne pas sur les normes des droits de la personne en ce qui concerne l'allocation de ressources suffisantes pour répondre au niveau de besoin des femmes et des personnes de diverses identités de genre qui subissent une marginalisation socio-économique extrême.

- ↳ L'Allocation canadienne pour le logement, comme de nombreux programmes de la Stratégie nationale sur le logement, dépend d'accords bilatéraux avec les provinces et les territoires, et la majorité des fonds sont alloués à la prestation des services au cours des dernières années du programme.<sup>26</sup> Ces deux caractéristiques ralentissent considérablement l'acheminement des fonds du programme vers les personnes ayant un besoin de logement. Par exemple, l'Ontario est la première province à mettre en œuvre cette initiative. On rapporte que depuis le lancement du programme Allocation Canada-Ontario pour le logement le 1<sup>er</sup> avril 2020, environ 3 800 ménages ont reçu une aide de l'Allocation canadienne pour le logement, ce qui représente seulement 1,2 % des 300 000 ménages censés bénéficier du programme.<sup>27</sup> Étant donné les données probantes de plus en plus nombreuses que la pandémie a entraîné des pertes d'emploi et des expulsions disproportionnées parmi les femmes à faible revenu, en particulier les femmes autochtones, noires et racialisées,<sup>28</sup> la lenteur de la mise en œuvre de ce programme est incompatible avec la norme selon laquelle le droit au logement doit être réalisé aussi rapidement et efficacement que possible.

## 2. L'Initiative Financement de la construction de logements locatifs

L'Initiative Financement de la construction de logements locatifs est le plus grand programme de la Stratégie nationale sur le logement, elle représente 40 % du financement de la Stratégie nationale sur le logement et vise à produire 14 000 unités de logement pendant la durée du programme. L'Initiative Financement de la construction de logements locatifs fournit des prêts à faible taux d'intérêt pour la construction de logements locatifs. Contrairement à de nombreux autres programmes de la Stratégie nationale sur le logement, l'Initiative

23 Houle, P., M. Turcotte et M. Wendt 2017. « Évolution de la participation des parents aux tâches domestiques et aux soins des enfants de 1986 à 2015 » dans *Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale*, Statistique Canada, No 89-652-X2017001 au catalogue. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-652-x/89-652-x2017001-fra.htm>

24 Moyser, M. et A. Burlock (2018). *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2015001/article/54931-fra.pdf>

25 Voir, par exemple, Block, S. et G. Galabuzi (2011). *Canada's Colour Coded Labour Market: The gap for racialized workers*. Centre canadien de politiques alternatives. <https://www.policyalternatives.ca/publications/reports/canadas-colour-coded-labour-market>

26 Biss, M. et S. Raza (2021) *Implementing the Right to Housing in Canada : Expanding the National Housing Strategy*. Commission canadienne des droits de la personne.

27 Voir « Canada and Ontario Invest in Affordable Housing in Ottawa. » <https://www.newswire.ca/news-releases/canada-and-ontario-invest-in-affordable-housing-in-ottawa-835283535.html>

28 Centre pour les droits à l'égalité au logement et Réseau national du droit au logement, 2021.

Financement de la construction de logements locatifs n'exige pas de contributions financières de la part des autres ordres de gouvernement. Les directives d'abordabilité du programme sont également plus souples que celles du Fonds national de co-investissement pour le logement, exigeant que les promoteurs offrent 20 % des unités à 30 % du revenu total médian des familles de la région pendant dix ans.<sup>29</sup> Les dépenses pour ce programme ont augmenté depuis 2017, et le coût de l'initiative est actuellement de 25,7 milliards.<sup>30</sup>

## Principales préoccupations :

- ↳ Étant donné que l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs est considérée comme la « pièce maîtresse » de la Stratégie nationale sur le logement,<sup>31</sup> représentant environ 40 % de son financement, il serait naturel que ce programme reflète l'engagement de la Stratégie à faire en sorte que 25 % des investissements soient consacrés au logement des femmes et des filles.<sup>32</sup> Cependant, l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs ne prend pas un tel engagement. En fait, selon les propres rapports de la SCHL, le Fonds national de co-investissement pour le logement et le Centre de transformation du logement communautaire et l'Initiative d'aide communautaire aux locataires sont les deux seuls programmes qui mentionnent explicitement la priorité accordée au logement des populations vulnérables.<sup>33</sup> Le fait de ne pas atteindre cet objectif dans le cadre de l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs a des répercussions importantes sur la question de savoir si les logements construits dans le cadre de ce programme répondront réellement aux besoins des femmes et des familles dirigées par des femmes, surtout si l'on tient compte du fait que les promoteurs sont moins enclins à construire des unités de logement pour les familles plus nombreuses ayant un besoin impérieux de logement (ménages souvent dirigés par des femmes).<sup>34</sup> Pour être conforme aux droits, l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs doit inclure des objectifs, des calendriers, des résultats et des indicateurs qui abordent les obstacles systémiques au logement rencontrés par les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.
- ↳ Les critères d'abordabilité employés dans l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs sont incompatibles avec la plupart des définitions de logement abordable et de besoin de logement, y compris celle employée par la SCHL, à savoir qu'un logement est considéré comme inabordable lorsqu'un ménage paie plus de 30 % de son revenu brut pour se loger (que ce soit en loyer

29 Une proposition peut également être financée si elle a été approuvée par une initiative de logement abordable d'un autre niveau de gouvernement. Voir Société canadienne d'hypothèques et de logement. (s.d.). Financement de la construction de logements locatifs. <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/nhs/rental-construction-financing/nhs-rcfi-highlight-sheet-fr.pdf?rev=e821c3c7-9991-42e2-947d-5f50e28e1126>

30 L'Initiative Financement de la construction de logements locatifs est un programme de prêt destiné à stimuler la construction de logements locatifs sur le marché; il s'agit d'une dépense non budgétaire (distincte des subventions et des contributions). Comme l'explique Pomeroy (2021) : « Les caractéristiques de la conception comprennent : un prêt à un taux d'intérêt très favorable, inférieur à celui du marché, pour une durée de dix ans, amorti sur une durée de 50 ans uniquement lorsque le projet atteint un loyer stabilisé complet; et la préapprobation d'un prêt assuré par un prêteur privé au renouvellement de dix ans sans prime d'assurance. De plus, en fonction de la réalisation d'un ensemble de résultats sociaux liés à l'efficacité énergétique, à la conception accessible et à des critères d'accessibilité très minimes, il est potentiellement possible d'obtenir un financement pour 100 % du coût, bien qu'en pratique, un maximum de 90 % soit plus probable. » (p. 3). (Traduction libre) Voir Steve Pomeroy. (2021). Toward Evidence Based Policy: Assessing the CMHC Rental Housing Finance Initiative (RCFI). <https://carleton.ca/cure/wp-content/uploads/CURE-Brief-12-RCFI-1.pdf>

31 Pomeroy, 2021.

32 Stratégie nationale sur le logement, 2017, p. 11.

33 SCHL (2019). Rapport annuel de la SCHL. SCHL, p. 21-22. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/about-us/corporate-reporting/cmhc-annual-report>

34 Association du logement sans but lucratif de l'Ontario. (Octobre 2007). Implementing Inclusionary Policy to Facilitate Affordable Housing Development in Ontario. <http://www.focus-consult.com/ResearchFiles/By%20Year/2007/Inclusionary%20Zoning%20to%20Facilitate%20Affordable%20Housing%202007.pdf>

ou en hypothèque).<sup>35</sup> Les études ont toujours démontré que le fait de lier les critères d'abordabilité au revenu médian ou au loyer médian ne reflète en aucun cas la capacité de paiement des locataires ou des ménages à faible revenu.<sup>36</sup> Par exemple, à Toronto, un logement offert à 80 % du loyer du marché correspondrait tout de même à trois fois l'allocation de logement allouée dans le cadre du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (375 \$).<sup>37</sup> Cela laisse entendre qu'une grande majorité des logements « abordables » produits dans le cadre de l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs seront inaccessibles aux femmes et aux personnes de diverses identités de genre qui vivent de l'aide sociale, des prestations d'invalidité ou du salaire minimum, y compris celles qui s'occupent d'enfants ou d'autres personnes à leur charge. Étant donné que la pauvreté touche de manière disproportionnée les femmes autochtones, noires et racialisées, ainsi que les femmes handicapées,<sup>38</sup> ces critères auront un effet tendant à exclure particulièrement ces groupes.

- ↳ L'assouplissement des critères d'abordabilité de l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs, combiné à l'obligation pour les promoteurs de maintenir l'abordabilité pour 20 % des unités pendant dix ans, dément la priorité accordée à la construction de logements locatifs qui peuvent rapporter des bénéfices aux promoteurs immobiliers et à leurs investisseurs. Le fait que 80 % des logements locatifs construits dans le cadre de ce programme ne soient soumis à aucune exigence d'abordabilité, et que seulement 20 % d'entre eux soient soumis à un tel critère pendant 10 ans, révèle un parti pris structurel en faveur des intérêts des promoteurs immobiliers et de leurs investisseurs plutôt que des besoins de logement des groupes défavorisés en situation d'itinérance ou de besoin de logement, y compris les groupes prioritaires de la Stratégie nationale sur le logement comme les femmes et les enfants fuyant la violence. Cette situation est incompatible avec l'obligation en matière de droits de la personne selon laquelle les gouvernements doivent garantir le droit au logement en tant que priorité dans l'allocation des ressources.
- ↳ L'Initiative Financement de la construction de logements locatifs ne présente pas de stratégie pour s'assurer que les logements « abordables » construits dans le cadre de ce programme ne soient pas perdus après dix ans. En l'absence d'une stratégie ciblée, assortie d'une réglementation et d'un suivi appropriés, il y a peu de raisons de croire que l'accessibilité financière de ces logements ne s'érodera pas avec le temps. Les femmes, les jeunes filles et les personnes de diverses identités de genre ayant un besoin impérieux de logement pourraient donc faire face aux mêmes marchés locatifs inaccessibles dans dix ans qu'aujourd'hui.

*« Les États doivent interdire toutes les formes de discrimination dans le domaine du logement de la part d'acteurs publics ou privés et garantir une égalité non seulement formelle mais aussi concrète, ce qui nécessite de prendre des mesures positives pour aider les groupes défavorisés en matière de logement et assurer l'exercice dans des conditions d'égalité du droit au logement. »<sup>39</sup>*

35 Société canadienne d'hypothèques et de logement. (31 mars 2018). À propos du logement abordable au Canada. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionals/industry-innovation-and-leadership/industry-expertise/affordable-housing/about-affordable-housing/affordable-housing-in-canada>

36 Pomeroy, 2021.

37 Whitzman, C. (2020). A Canada Wide Definition of Affordable Housing and Housing Need.

38 Hudon, T. (2015). Les femmes immigrantes. Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/pub/89-503-x/2010001/article/11528-fra.pdf?st=s1kvy2bB> Voir également Martin et Walia, 2019.

39 A/HRC/43/43, No. 8, para. 48 (a)

### 3. Vers un chez-soi

Vers un chez-soi (anciennement la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance) est le principal programme fédéral de lutte contre l'itinérance au Canada, administré par Emploi et Développement social Canada (EDSC). L'annonce de la Stratégie nationale sur le logement s'est accompagnée d'une augmentation significative du financement de Vers un chez-soi, avec une dépense moyenne de 224,8 millions de dollars par an. Les principaux éléments du programme sont les suivants : « Une approche fondée sur les résultats; un système d'accès coordonné; la collecte de données et la gestion des cas par le biais du Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA); des analyses de la capacité et de l'utilisation des refuges et des dénombrements ponctuels coordonnés à l'échelle nationale; un financement accru pour l'itinérance autochtone, l'itinérance dans les territoires et dans les régions rurales et éloignées. »<sup>40</sup> L'itinérance dans les territoires, et dans les zones rurales et éloignées. »<sup>41</sup> À la suite de la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 300 millions de dollars supplémentaires au programme Vers un chez-soi en 2021-2022.<sup>42</sup>

#### Principales préoccupations :

- ↳ Vers un chez cherché à donner la priorité à la lutte contre l'itinérance chronique dans ses programmes. Le discours du Trône de 2020 a engagé le gouvernement fédéral à mettre fin à l'itinérance chronique au Canada. Cependant, la définition de l'itinérance chronique employée par Vers un chez-soi<sup>43</sup> a été critiquée parce qu'elle ne tient pas compte des femmes en situation d'itinérance.<sup>44</sup> **Le Comité consultatif sur l'itinérance**, par exemple, a exprimé ceci :

« La priorisation de l'itinérance chronique empêche non intentionnellement de nombreuses femmes de bénéficier des fonds de la Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance parce que les personnes en situation d'itinérance chronique sont considérées comme des utilisateurs de refuges d'urgence en situation d'itinérance chronique (où les femmes sont souvent sous-représentées), et des personnes en situation d'itinérance chronique (beaucoup de femmes en situation d'itinérance sont accompagnées d'enfants), et ne tient pas compte des situations de vulnérabilité et du niveau d'urgence élevé auxquels sont souvent aux prises les femmes en situation d'itinérance »<sup>45</sup>

40 Biss et Raza, 2021.

41 Biss et Raza, 2021.

42 Premier ministre du Canada. (27 octobre 2020). « La nouvelle Initiative pour la création rapide de logements permettra de créer jusqu'à 3 000 nouveaux logements pour les Canadiens » <https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/10/27/la-nouvelle-initiative-la-creation-rapide-de-logements-permettra>

43 L'itinérance chronique concerne les personnes qui sont actuellement sans domicile et qui répondent à au moins un des critères suivants : elles ont connu un total d'au moins six mois (180 jours) d'itinérance au cours de l'année écoulée; ou elles ont eu des expériences récurrentes d'itinérance au cours des trois dernières années, avec une durée cumulée d'au moins 18 mois (546 jours) (Vers un chez-soi, 2020).

44 Par exemple, l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centre affirme « ... des objectifs établis peuvent ne pas répondre adéquatement aux besoins des jeunes, des personnes LGBTQ2S et des femmes fuyant la violence, qui sont plus susceptibles de faire face à d'autres obstacles intersectionnels qui les empêchent d'avoir accès aux refuges lorsqu'elles tentent de sortir des cycles de la pauvreté et de l'itinérance. Si le gouvernement cherche à appliquer une analyse comparative entre les sexes à la Stratégie nationale sur le logement, les taux d'utilisation des refuges ne constituent pas à eux seuls une mesure adéquate pour mesurer les progrès. » (Traduction libre) Voir Response to the National Housing Strategy, 2018, p.17 <https://ofifc.org/wp-content/uploads/2020/03/2018-policy-housing-strategyPRINT.pdf>

45 Advisory Committee on Homelessness, 2018, p. 22.

Cette incapacité à tenir compte des expériences des femmes dans les définitions fédérales de l'itinérance chronique entraîne des investissements inéquitables pour les femmes en situation d'itinérance et contribue à de graves lacunes dans les soutiens, les services et l'hébergement d'urgence. En tant que tel, l'effet de la définition actuelle de l'itinérance chronique contrevient à l'obligation pour les gouvernements de garantir l'égalité matérielle et la non-discrimination dans le domaine du logement.<sup>46</sup>

- ↳ Les investissements dans les refuges d'urgence pour sans-abri et les lits d'hébergement pour les femmes continuent d'être insuffisants dans tout le pays, ce qui va également à l'encontre de l'obligation de non-discrimination en matière d'allocation de fonds. Les données pancanadiennes les plus récentes indiquent que 68 % de tous les lits dans les refuges au Canada sont destinés aux hommes ou sont mixtes (ce que de nombreuses femmes et personnes de diverses identités de genre évitent en raison des expériences de violence qu'elles y vivent), par rapport à 13 % dédiés spécifiquement aux femmes.<sup>47</sup>
- ↳ L'itinérance est une apparence de violation du droit au logement.<sup>48</sup> Les normes internationales en matière de droits de la personne exigent que les gouvernements éliminent l'itinérance dans les plus brefs délais.<sup>49</sup> Malgré cela, la grande majorité des refuges pour sans-abri et des refuges pour les femmes victimes de violence continuent de fonctionner à pleine capacité ou au-delà chaque jour – une tendance qui se manifeste depuis de nombreuses années.<sup>50</sup>
- ↳ La recherche indique qu'il existe des écarts importants, des cloisonnements et des politiques ou pratiques particulières dans les secteurs de l'itinérance et de la violence faite aux femmes qui créent des préjudices pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre qui cherchent de l'aide, y compris dans les programmes financés par la Stratégie nationale sur le logement. Parmi les problèmes cernés, citons les critères d'admissibilité qui excluent les femmes connaissant des formes particulières d'instabilité du logement ou de violence, les politiques d'obligation de signalement qui dissuadent les femmes ayant des enfants de demander de l'aide, la violence sexuelle dans les refuges mixtes pour sans-abri, la discrimination à l'encontre des femmes autochtones et des personnes bispirituelles, ainsi que la transphobie et d'autres formes de pratiques discriminatoires.<sup>51</sup> Ces effets néfastes suggèrent que l'approche ACS+ engagée par la Stratégie nationale sur le logement n'atteint peut-être pas toujours les pratiques au niveau des fournisseurs de services, et que certaines pratiques dans d'autres domaines politiques (par exemple, le secteur de la VFF) peuvent aggraver l'exclusion de certaines femmes et personnes de diverses identités de genre. Ceci est contraire aux obligations des gouvernements en matière de droits de la personne en ce qui concerne la non-discrimination et l'attente d'une « coordination dans tous les domaines d'action pertinente »<sup>52</sup> pour faire avancer le droit au logement.

46 A/HRC/43/43, n° 8, par. 48.

47 Emploi et Développement social Canada. (2019). Points saillants de l'Étude nationale sur les refuges 2005 à 2 016. Ottawa. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/sans-abri/etude-refuges-2016.html>

48 A/HRC/31/54, par. 4.

49 A/HRC/43/43, n° 5.

50 Schwan et coll., 2020.

51 Schwan et coll., 2020.

52 A/HRC/43/43, n° 4, par. 28 (b).

## 4. Le Fonds national de co-investissement pour le logement

Ce programme de partage des coûts, facilité par des prêts à faible taux d'intérêt et des contributions, soutient la réparation et le renouvellement de logements existants (« revitalisation »), ainsi que la construction de nouveaux logements (« construction ») dans l'ensemble du Canada. Les prêts de construction<sup>53</sup> et les prêts de revitalisation<sup>54</sup> sont offerts sous forme de prêts remboursables à faible taux d'intérêt ou de prêts-subventions. Tous les projets financés par le programme nécessitent le soutien d'un autre palier de gouvernement. Le programme vise à créer 60 000 nouvelles unités de logement. Les lignes directrices de ce programme exigent qu'au moins 30 % des unités de logement soient inférieures à 80 % du loyer médian du marché, et que ce taux soit maintenu pendant au moins 20 ans.

### Principales préoccupations :

- ↳ À l'instar de nombreux autres programmes de la Stratégie nationale sur le logement, le Fonds national de co-investissement pour le logement ne définit pas d'objectifs, d'échéanciers ou d'indicateurs clairs quant à son incidence sur les femmes et les personnes de diverses identités de genre, y compris les groupes qui sont victimes de discrimination intersectionnelle et des formes les plus graves d'instabilité du logement au Canada (p. ex. les familles dirigées par des femmes réfugiées qui fuient la violence). Cela empêche le suivi continu des progrès réalisés en matière de réalisation du droit au logement pour ces groupes, et rend difficile l'évaluation de la réalisation de l'objectif global de la Stratégie nationale sur le logement, qui est de garantir que 25 % des ressources de la Stratégie soient consacrées aux femmes et aux filles.
- ↳ Bien que les critères d'abordabilité du Fonds national de co-investissement pour le logement soient plus restrictifs que ceux de l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs (30 % au lieu de 20 % doivent être abordables, et maintenus sur vingt ans au lieu de dix), les mêmes critiques formulées ci-dessus concernant les lignes directrices en matière d'abordabilité de l'Initiative Financement de la construction de logements locatifs s'appliquent au Fonds national de co-investissement pour le logement. En liant les critères d'accessibilité au loyer médian, le Fonds national de co-investissement pour le logement a peu de chances de répondre aux besoins des femmes et des personnes de diverses identités de genre profondément marginalisées, dont les revenus sont très faibles et pour lesquelles même les loyers très bas sont hors de portée.
- ↳ Les petits organismes dédiés aux femmes, les organismes sans but lucratif, les fournisseurs de services et les fournisseurs de logements de l'ensemble du Canada ont fait état d'obstacles importants qui les empêchent de bénéficier des programmes d'investissement en capital de la Stratégie nationale sur le logement. Ces petits organismes communautaires et ces fournisseurs sont souvent ceux qui connaissent le mieux le terrain en ce qui concerne la compréhension des besoins et des expériences uniques des

53 SCHL. (2018). Fonds national de co-investissement pour le logement : Construction.<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionals/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/co-investment-fund-new-construction-stream>

54 SCHL. (2018). Fonds national de co-investissement – Revitalisation.<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionals/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/co-investment-fund-housing-repair-and-renewal-stream>

femmes et des personnes de diverses identités de genre, mais ils ont souvent une capacité ou un soutien limités pour développer la fourniture ou la gestion de logements pour les populations qu'ils servent. Les critiques émergentes de ces organismes à travers le Canada suggèrent que le Fonds national de co-investissement pour le logement, ainsi que d'autres programmes d'immobilisations de la Stratégie nationale sur le logement, investissent de façon disproportionnée dans des fournisseurs et des promoteurs de logements qui ne sont pas axés sur les femmes et qui ne comprennent peut-être pas les considérations fondées sur le sexe qui devraient guider la revitalisation et la construction de logements pour répondre à leurs besoins. Cette situation est particulièrement préoccupante en ce qui concerne les femmes autochtones et les personnes bispirituelles, pour lesquelles il existe un besoin énorme de construction de logements par et pour les femmes autochtones et les personnes bispirituelles.

## Recommandations

---

**« Le droit au logement doit être reconnu comme un élément central du droit des femmes à l'égalité réelle, ce qui nécessite de modifier les lois, les politiques et les pratiques afin de ne pas perpétuer, mais plutôt d'atténuer les désavantages systémiques que subissent les femmes. »<sup>55</sup>**

---

La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* offre une occasion cruciale de faire progresser de façon significative le droit au logement des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre au Canada. Cet engagement est particulièrement urgent dans le contexte de l'aggravation des inégalités entre les sexes au cours de la pandémie, notamment dans le domaine du logement et des revenus.<sup>56</sup> Sans une surveillance et une action significatives fondées sur les droits, ces inégalités menacent les progrès des droits des femmes au Canada et représentent une régression du droit au logement. C'est dans ce contexte d'urgence que nous offrons six recommandations visant à étendre la stratégie nationale du logement en conformité avec la NHSA.

### **1. Assurer l'équité entre les sexes dans le financement des investissements dans le logement dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement, en donnant la priorité à des investissements substantiels dans des logements très abordables qui répondent véritablement aux besoins des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre.**

- ↳ Soutenir la mise en place d'un mécanisme de surveillance pour s'assurer que les investissements de la Stratégie nationale sur le logement reflètent le principe des droits de la personne qui consiste à donner la priorité aux personnes les plus vulnérables, et que cette priorisation utilise l'optique de l'ACS+ pour déterminer et allouer les ressources. Travailler avec les principaux intervenants et les universitaires pour revoir les critères d'admissibilité et de priorisation de *tous les* programmes de la Stratégie nationale sur le logement afin de s'assurer que les personnes ayant un besoin impérieux de logement (les ménages dirigés par des femmes de façon disproportionnée<sup>57</sup>) sont prioritaires, plutôt que les intérêts des promoteurs de logements du marché.
- ↳ Remanier les programmes d'immobilisations afin d'accroître considérablement l'accès aux programmes de la Stratégie nationale sur le logement pour les organismes dirigés par des femmes et axés sur les femmes, les organismes sans but lucratif et les fournisseurs de logements. En partenariat avec des organismes et des groupes de femmes, le défenseur fédéral du logement devrait soutenir l'identification de mécanismes de renforcement des capacités des petits organismes de femmes et des fournisseurs de services dans le domaine de la construction et de la gestion de logements.

---

<sup>55</sup> A/HRC/43/43, n° 9, par. 52.

<sup>56</sup> Centre pour les droits à l'égalité au logement et Réseau national du droit au logement, 2021.

<sup>57</sup> SCHL, 2019.

- ↳ Veiller à ce que tous les programmes de logement et de lutte contre l'itinérance financés par celui-ci et établis dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement soient conditionnels à l'adoption progressive par les gouvernements et les organismes bénéficiaires (y compris les CCC et les EC<sup>58</sup>) d'une approche fondée sur les droits et l'ACS+. Cela doit être assuré par un suivi et un compte rendu permanents des incidences et des résultats liés au genre à l'échelle locale et régionale.

## **2. Repenser et investir davantage dans l'Allocation canadienne pour le logement afin de maximiser les avantages pour ceux qui en ont le plus besoin, en assurant un accès rapide aux femmes, aux filles et aux personnes de diverses identités de genre qui ont un besoin impérieux de logement, qui sont en situation d'itinérance et qui subissent des violences de toutes sortes.**

- ↳ D'offrir l'Allocation canadienne pour le logement comme un droit direct aux individus et aux familles, plutôt que par le biais d'ententes de partage des coûts avec les provinces et les territoires, afin d'accroître l'accès à l'allocation et d'aborder la crise urgente des expulsions et des arriérés au Canada.
- ↳ D'augmenter les investissements dans l'Allocation canadienne pour le logement en fonction du niveau des besoins en logement au pays, en prenant en considération les besoins uniques en logement des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre.
- ↳ Guider les gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils adoptent un processus décisionnel fondé sur les droits en ce qui concerne les bénéficiaires de l'Allocation canadienne pour le logement, en garantissant l'accès aux femmes diverses et marginalisées, aux familles dirigées par des femmes et aux personnes de diverses identités de genre en situation de besoin impérieux de logement et d'itinérance. Les obstacles à l'accès à l'Allocation canadienne pour le logement pour les personnes en situation d'itinérance cachée doivent être réduits ou éliminés dans la mesure du possible.

## **3. Rendre tous les moyens disponibles pour réaliser le droit au logement des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones.**

Les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones connaissent les conditions de logement les plus déplorables au Canada et restent les plus mal desservies dans les secteurs de l'itinérance et de la VFF. Ces expériences sont ancrées dans les pratiques coloniales et le génocide culturel historiques et actuels.<sup>59</sup> La réalisation progressive du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones devrait être la mesure par laquelle nous évaluons l'incidence de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*. Afin de réaliser de toute urgence le droit au logement de ce groupe, le défenseur fédéral du logement devrait :

- ↳ Alloue le maximum de ressources disponibles pour mettre immédiatement fin à l'itinérance et réaliser progressivement le droit au logement des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones.

<sup>58</sup> Les Conseils consultatifs communautaires (CCC) et les Entités communautaires (EC) sont des comités d'organisation locaux chargés de fixer les orientations pour lutter contre l'itinérance dans leur collectivité ou de la région dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement mise en place par le gouvernement du Canada. Voir <https://chra-achru.ca/fr/conseils-consultatifs-communautaires/>

<sup>59</sup> FFADA, 2019.

- ↳ S'assurer que la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** et des appels à la justice décrit dans **Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées**<sup>60</sup> oriente la prise de décision dans le domaine du logement des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones.
- ↳ Assurer une participation significative des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones à tous les processus décisionnels qui les concernent en matière de logement, notamment par le biais des principes de consentement libre, préalable et éclairé.
- ↳ Adopter immédiatement une stratégie de logement autochtone en milieu urbain, élaborée par et pour les autochtones, qui réponde aux besoins particuliers des femmes, des filles et des personnes bispirituelles autochtones vivant en milieu urbain.<sup>61</sup>
- ↳ Priorité à l'identification et au suivi des violations systémiques du droit au logement subies par les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones, y compris dans le domaine de l'allocation des fonds à tous les paliers de gouvernement.

#### **4. Assurer des investissements équitables dans les soutiens et services d'urgence pour l'itinérance financés par Vers un chez-soi.**

La recherche démontre un sous-investissement important dans les services de refuges d'urgence et les lits dans ces refuges pour les femmes et les personnes de diverses identités de genre à travers le Canada.<sup>62</sup> Le gouvernement du Canada devrait effectuer ou commander un audit de l'ACS+ des investissements fédéraux dans le secteur de l'itinérance effectués par le biais de Vers un chez-soi, en cherchant à déterminer les inégalités de financement fondées sur le sexe et à y remédier. Des efforts particuliers doivent être faits pour garantir des investissements équitables dans le logement d'urgence et les soutiens à l'itinérance pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones, y compris dans les espaces ruraux, éloignés, nordiques et urbains.

#### **5. S'assurer que les paramètres d'abordabilité utilisés dans tous les programmes de la Stratégie nationale sur le logement reflètent réellement l'ampleur de la pauvreté et les besoins fondamentaux en matière de logement que connaissent de nombreuses femmes, filles et personnes de diverses identités de genre au Canada.**

Il existe un écart important entre les paramètres d'abordabilité utilisés dans de nombreux programmes de la Stratégie nationale sur le logement (par exemple, 30 % du revenu médian de la région) et ce qui rendrait le logement abordable et accessible aux personnes les plus vulnérables. En partenariat avec des experts du vécu, des universitaires et des intervenants clés, le gouvernement du Canada devrait réviser les paramètres d'abordabilité de la Stratégie nationale sur le logement conformément aux normes des droits de la personne, en

---

60 FFADA, 2019.

61 OFIC. (Janvier 2018). Response to the National Housing Strategy. <https://ofic.org/wp-content/uploads/2020/03/2018-policy-housing-strategyPRINT.pdf>

62 Schwan et coll., 2020.

cherchant à faire progresser le principe de ces droits consistant à donner la priorité aux personnes les plus démunies.

## **6. Déterminer et mobiliser des indicateurs fondés sur les droits, capables de suivre les progrès de la réalisation progressive du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre.**

- ↳ Développer ou adopter des outils de mesure et des méthodes de collecte de données capables de recueillir des données significatives et désagrégées sur les expériences des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre qui connaissent l'instabilité du logement et l'itinérance.
- ↳ Jouer un rôle actif dans le suivi de l'incidence des investissements financiers dans les programmes fédéraux de logement et de lutte contre l'itinérance chez les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre, en partenariat avec des experts du vécu, des intervenants clés et des universitaires.<sup>63</sup> Établir un processus par lequel des mécanismes suffisants sont en place pour évaluer si une équité substantielle basée sur le sexe est réalisée dans les allocations de financement.
- ↳ Travailler aux côtés des dirigeants autochtones et des membres des collectivités pour rendre des comptes sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation du droit au logement pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones, de manière urgente et prioritaire. Ces efforts devraient être dirigés et contrôlés par les peuples autochtones eux-mêmes, le défenseur fédéral du logement apportant son expertise en matière de droits de la personne, comme demandé et souhaité.

---

<sup>63</sup> Il s'agit d'une exigence du droit international en matière de droits de la personne, comme définie par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. (15 janvier 2018). Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard. <https://www.undocs.org/fr/A/HRC/37/53>